## RÉPUBLIQUE FRANÇAICE



## MAIRIE DE ROZAY-EN-BRIE

## Pieces à fournir- documents originaux

Première demande ou renouvellement

## LA PRESENCE DU DEMANDEUR MINEUR/MAJEUR EST OBLIGATOIRE

# PASSEPORT Le formulaire de pré-demande complété sur le Le formulaire de pré-demande complété sur le

site ANTS, accessible avec un compte ANTS ou via France Connect.

ATTENTION : Le formulaire n'est valable que 12 mois.

Le formulaire de pré-demande complété sur le site ANTS, accessible avec un compte ANTS ou via France Connect.

ATTENTION : Le formulaire n'est valable que 12 mois.

En cas de demande simultanée (Passeport + Carte Nationale d'Identité) compléter une prédemande pour une double demande et NON deux formulaires.

1 Photo d'identité <u>de moins de 6 mois</u>, en parfait état et **en couleur** (ni pliure, ni rayure, ni trace), de face, sans sourire, expression neutre et bouche fermée, tête nue sans accessoire et cou dégagé, oreilles dégagées, le fond doit être clair et uni, sans les lunettes. Les photos d'école ne sont pas acceptées.

1 Photo d'identité <u>de moins de 6 mois</u>, en parfait état et **en couleur** (ni pliure, ni rayure, ni trace), de face, sans sourire, expression neutre et bouche fermée, tête nue sans accessoire et cou dégagé, oreilles dégagées, le fond doit être clair et uni, sans les lunettes. Les photos d'école ne sont pas acceptées.

1 Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou un échéancier (eau, électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition (et non un avis de situation déclarative). Les factures dématérialisées doivent être imprimer pour le RDV.

1 Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou un échéancier (eau, électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition (et non un avis de situation déclarative). Les factures dématérialisées doivent être imprimer pour le RDV.

### Pour les personnes majeures habitant chez des particuliers (parents, amis) :

Une déclaration sur l'honneur de l'hébergeant attestant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois + copie de la pièce d'identité **et** justificatif de domicile de l'hébergeant.

Timbres fiscaux (paiement lors de la saisie de votre formulaire sur le site ANTS)

La 1<sup>ère</sup> demande de carte d'identité est **gratuite** ainsi que le renouvellement (sur présentation de l'ancien titre). A défaut, en

	cas de <b>perte ou de vol</b> , un timbre fiscal dématérialisé d'un montant de <b>25 euros</b> vous sera demandé.
Le précédent passeport + la photocopie du titre	La précédente carte nationale d'identité + la photocopie du titre
En cas de nerte ou de vol de votre ancien titre :	

- Fournir une déclaration de vol (établie par un commissariat de police / gendarmerie) ou une déclaration de perte (formulaire complété en Mairie le jour du dépôt de votre dossier)
- Copie d'un document officiel avec photo pour justifier de votre identité : carte vitale avec photo, permis de conduire, permis de chasse...

Pour un mineur : CNI ou PASSEPORT du	Pour un mineur : CNI ou PASSEPORT du
parent présent au dépôt du dossier	parent présent au dépôt du dossier
Un acte de naissance de moins de 3 mois :	Un acte de naissance de moins de 3 mois :
- Si première demande	- Si première demande
- Si l'ancien titre est échu depuis plus de 18 mois.	- Si l'ancien titre est échu depuis plus de 18 mois.
- Si un changement d'Etat Civil (Mariage, divorce, changement de nom ou prénom)	- Si un changement d'Etat Civil (Mariage, divorce, changement de nom ou prénom)
- En cas de perte ou de vol.	- En cas de perte ou de vol.
Pour les personnes ayant obtenu la nationalité française : le décret de naturalisation ou certificat de Nationalité Française	Pour les personnes ayant obtenu la nationalité française : le décret de naturalisation ou certificat de Nationalité Française
Si séparation des parents :	Si séparation des parents :
<ul> <li>Le jugement de divorce complet et définitif (pour justifier l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur)</li> <li>En cas de garde alternée : pièce d'identité + justificatif de domicile des deux parents + le jugement (si pas de jugement, une attestation signée par les deux parents précisant leur mode de garde).</li> </ul>	<ul> <li>Le jugement de divorce complet et définitif (pour justifier l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur)</li> <li>En cas de garde alternée : pièce d'identité + justificatif de domicile des deux parents + le jugement (si pas de jugement, une attestation signée par les deux parents précisant leur mode de garde).</li> </ul>
Cas échéant : La décision de mise sous tutelle	Cas échéant : La décision de mise sous tutelle